



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional	●							
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige		●						
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450	450						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	2	2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4	10						
	Latérale minimale (m)	5	5						
	Latérales totales minimales (m)	10	10						
	Arrière minimale (m)	4	12						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	45	45						
	Profondeur minimale (m)	45	45						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000						
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0 / 0	0 / 0						
	Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0	0 / 0						
	PIIA	●	●						
	Notes particulières	(2) (3) (5)	(2) (3) (5)						
NOTES								Amendements	
(1) Restauration ayant une superficie minimale de plancher au sol de 275 mètres carrés incluant le resto-bar sans danse ni spectacle.								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								RV-1441-010	10-juil-13
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 2 - Projet commercial intégré.								RV-1441-024	25-févr-15
(4) Bar et discothèque.								RV-1441-049	21-sept-16
(5) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages									